

Commune de Chaulnes

ARRETE

Délibération ou arrêté n° 62

Objet : Instauration provisoire d'une interdiction de stationner sur la place de la mairie, pour permettre le déroulement de la fête foraine du 29.05.2023 au 05.06.2023.

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, article R26-15

ARRETE

Article 1 : Il est institué une interdiction de stationner sur la place de la mairie à Chaulnes (véhicules légers et poids lourds) lors de la fête foraine à partir du 29 mai jusqu'au 05 juin 2023 inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chaulnes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 29 mai 2023.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Thierry LINEATTE

